



CHARTRE DE BONNES PRATIQUES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

PREAMBULE

La commande publique constitue l'un des principaux leviers à la disposition des donneurs d'ordre publics pour soutenir l'économie locale et, en particulier, les secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

Les bonnes pratiques énoncées dans la présente chartre ont pour objectif de préciser les règles de dévolution de la commande publique sur la base des dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 qui visent à simplifier et sécuriser le droit de la commande publique, d'ouvrir davantage la commande publique aux PME et de favoriser ses bénéfices sociaux et environnementaux. Elle fait également référence aux fiches techniques publiées par la Direction des Affaires Juridiques du ministère de l'économie et des finances.

Toutes les dispositions de la présente chartre ont vocation à s'appliquer aux procédures formalisées (au-dessus de 5 548 000 € HT) mais aussi aux procédures adaptées (en-dessous de 5 548 000 € HT).

FACILITER L'ACCES AUX TPE / PME

- Pratiquer un allotissement des prestations et travaux en fonction des secteurs et métiers concernés lorsque la nature du projet le permet, facilitant l'accès aux marchés des plus petites entreprises.
- Privilégier le groupement conjoint sauf quand le groupement solidaire est nécessaire à une bonne exécution du marché.
- Encadrer la sous-traitance et limiter la sous-traitance en chaîne.
- Soutenir le besoin de financement en augmentant l'avance, qui pourra aller jusqu'à 20 %, pour les opérations supérieures à 90 000 € HT.

SIMPLIFIER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES

La réponse à une consultation est perçue comme une procédure complexe pour de nombreuses entreprises en particulier les plus petites. Les acheteurs publics doivent encourager les petites entreprises à « oser la commande publique ».

- Prévoir un marché sans formalisme excessif tout en respectant les règles de la commande publique, lorsque le marché est inférieur à 25 000 € HT, tout en veillant à choisir une offre la mieux disante.
- Simplifier les démarches des candidats pour répondre aux marchés. En tant que pouvoir adjudicateur, l'acheteur public veille à n'exiger dans les candidatures que des renseignements sur les entreprises et des niveaux de capacité liés et proportionnés à l'objet du marché.
- Fixer dès que c'est possible des délais de réception des candidatures et des offres en tenant compte de la complexité du marché et du temps nécessaire aux opérateurs économiques pour préparer leur candidature et leur offre.
- L'acheteur public encouragera la simplification des démarches de soumission par des procédures simplifiées.
- Mettre en œuvre dès que possible le principe « dites-le nous une fois » notamment en utilisant le dispositif « marché public simplifié » qui permet à l'entreprise de répondre aux marchés publics en fournissant son seul numéro SIRET

GARANTIR LA BONNE APPLICATION DES REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les difficultés dans l'exécution et le règlement des marchés publics risquent de pénaliser les entreprises, et surtout les plus petites d'entre elles.

- Garantir des délais de paiement inférieurs à 30 jours. Pour améliorer le respect du délai légal de paiement, l'acheteur public renforcera le système de contrôle et les alertes en cas de retard. Mandater automatiquement les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour retard de paiement dus de plein droit, sans attendre une demande de l'entreprise.
- Surveiller l'application du code du travail et lutter contre le travail illégal. Afin de garantir aux entreprises un système juste, l'acheteur public veillera au respect des règles relatives à la lutte contre le travail illégal et la fraude au détachement.
- Déceler les offres anormalement basses par l'utilisation d'un système de détection et d'élimination constitué d'une phase d'alerte durant laquelle le pouvoir adjudicateur exige des justifications auprès d'un candidat pour un examen attentif et approfondi. En effet, les offres anormalement basses déstabilisent le marché et font courir des risques aux deux parties du contrat.
- Informer tout candidat ou soumissionnaire écarté, des motifs détaillés du rejet de sa candidature ou de son offre, sans que ce dernier en fasse la demande.

PROMOUVOIR L'ACHAT DURABLE, RESPONSABLE ET INNOVANT

- Elargir les possibilités d'insertion sociale en prenant en compte l'apprentissage et/ou en intégrant chaque fois que possible une clause sociale dans la commande publique.
- Accroître la politique d'achats durables et responsables. L'acheteur public veillera à l'achat des produits respectueux de l'environnement et de la santé, l'achat responsable en circuits courts, la maîtrise des déchets.
- Encourager tout type d'innovation en étudiant de façon systématique la possibilité d'ouvrir les marchés aux propositions de variantes des opérateurs économiques susceptibles d'améliorer coût, qualité et progrès social.

SUIVI DE LA CHARTE

Un groupe de suivi sera constitué afin de faire le bilan de l'apport de cette charte aux pratiques observées en matière de commande publique. Il sera constitué d'un ou de plusieurs représentants de chacune des parties signataires de la charte.

Les signataires :

 Jérôme BALOGÉ Maire de Niort Président de la C.A.N.	 Lyonel LEVRARD Président FFB 79	 Damien COLLOT Représentant le Président de la CAPEB 79
---	---	---